

Conditions générales de vente

Conditions générales :

- La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée par le bénéficiaire des conseils ou documents fournis.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées ci-avant.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf avec votre accord.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou de communication des résultats obtenus suite à la prestation, sans mentionner aucune information nominative.

Conditions de réalisation :

- Le contrat sera résilié de plein droit si la prestation n'a pas débuté 12 mois après la date de signature.
- Toute prestation débutée et interrompue par le bénéficiaire sera facturée en fonction du travail réalisé sur la base tarifaire de la Chambre d'agriculture.
- Dans le cas où la prestation ne pourrait être réalisée par la Chambre d'agriculture selon les termes du contrat pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation par exemple), la Chambre d'agriculture s'engage à vous en informer le plus tôt possible et dans le cas d'interruption de la prestation, seul le temps passé vous sera facturé sur la base tarifaire de la Chambre d'agriculture.
- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et les textes d'application en vigueur.
- La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur son site internet ou envoyé sur demande.

Conditions de règlement :

- Sauf dispositions particulières, nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception.
- Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, cela sera précisé dans les conditions particulières.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.



Service abonnés **Performance Vigne**® - Chambre d'agriculture de l'Hérault
 Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 10010 - 34875 Lattes cedex
 ☎ 04 67 20 88 32 ☎ 04 67 20 88 95 - e-mail : performancevigne@herault.chambagri.fr
 La Chambre d'agriculture de l'Hérault est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA. SUP GSC ENR 6-2 v8 (Bull abt PV 2019)



Offre exploitant agricole

Abonnement 2019

- Se tenir informé sur l'actualité sanitaire
- Décider de l'opportunité et des modalités d'intervention sur vos parcelles

Hebdomadaire



Annuel



Performance Vigne®

Les bons outils pour vous accompagner dans vos décisions !

L'abonnement Performance Vigne®, c'est :

Chaque semaine un **bulletin d'information technique**, de mi-mars à août, sur la situation au vignoble des parasites préoccupants.

L'objectif est de vous fournir les informations nécessaires pour raisonner et décider de l'opportunité des interventions sur vos parcelles.

Une préconisation en  est à chaque fois proposée.



NOS +

- le Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée réactualisé annuellement,
- des numéros Flashs lors de situations d'urgence,
- un bilan de la campagne,
- des fiches techniques au fil du millésime,
- des invitations à des démonstrations et autres rencontres agricoles.



ALLER + LOIN

Abonnement 2019 gratuit :

- si vous êtes adhérent d'un Groupe Viticulture Durable sur l'Hérault pour l'année en cours (carte ci-jointe),
- pour tout nouvel installé.

L'expertise
d'une équipe



Pour plus d'informations, nous consulter au **04 67 20 88 32**

Abonnement 2019

N° SIRET :

Le n° de SIRET est à remplir impérativement si vous ne l'avez pas renseigné l'an dernier

NOM _____ Prénom _____

Société, organisme _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Portable _____ Téléphone _____

E-mail _____

(Ecrire en majuscule pour éviter toute erreur)

Vous êtes en cave : coopérative (Nom de la cave) : _____
particulière

Vous êtes : agriculteur à titre principal agriculteur à titre secondaire
cotisant de solidarité retraité avec parcelle de subsistance

Je m'abonne à **Performance Vigne®** (entourez le tarif ci-dessous)

Tarifs 2019 TTC	Exploitant agricole	
	Performance Vigne seulement	Performance Vigne et Performance Fruits et Légumes
E-mail	45 €	80 €
Courrier	70 €	130 €

Date limite d'abonnement : 12 avril 2019

Règlement par chèque à l'ordre de la **Chambre d'agriculture de l'Hérault**.
Une **facture acquittée** vous sera adressée.

Fait à le

Signature du responsable
de la rédaction

L. Gourdon

Signature de l'abonné

Les informations recueillies par la Chambre d'agriculture font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer le fichier consulaire (interlocuteurs de la Chambre) déclaré à la CNIL sous le n°2012457.
Cependant, vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant.